

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOOS

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2017

CONVOCATION DU 28 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi 05 décembre 2017 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme TIERCELIN Françoise,

Présents : Mme TIERCELIN F., M. PESQUEUX G., Mme PRIEUR B.,
Mme DEMANGEL C., M. GRISEL B., Mme LEPENNETIER Christine,
M. LEFEBVRE Michel, M. MANESSIEZ Daniel, M. LARQUET Daniel,
M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme DE LA FARE Claudine,
M. BOURRELLIER Thierry,
Mme MORLET Marie-Laure, Mme LION Patricia,
M. CAILLAUD François ; Mme COQUIL Anne-Sophie,

Absents excusés : , M. RIBEIRO Alain, Mme LEPILLER Françoise, M. GRISEL Valentin,
M. SORET Yves, Mme MARIE Virginie, Mme JAMELIN Magali,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

Mme JAMELIN Magali	Pouvoir à	Mme TIERCELIN Françoise
Mme LEPILLER Françoise	Pouvoir à	M. PESQUEUX Gérard
M SORET Yves	Pouvoir à	M. CAILLAUD François

Secrétaire de séance : M. GRISEL Bruno

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2017
2. Avenant aux marchés publics de restructuration de la salle polyvalente et construction d'une salle de sport annexe
3. Intégration dans le domaine public- Voirie
4. Indemnités des régisseurs
5. Edition d'un livre sur la commune de Boos
6. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)
7. Dénomination de la salle polyvalente
8. Décision
9. Informations diverses

Mme GRISEL Bruno est désigné par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20H35

Mme le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour ajouter un sujet à l'ordre du jour relatif à la reprise du bonus de liquidation de l'association du centre de loisirs. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Avenants aux marchés publics de restructuration de la salle polyvalente et construction d'une salle de sport annexe

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour adapter le projet de restructuration de la salle polyvalente.

Lot N°9 : Revêtement de sols et faïence

Attributaire du marché : SARL DOLPIERRE, ZA Le Haut Val, BP 69, 27110 CROSVILLE LA VIEILLE

Montant du marché : 52 721.48 € HT

Le marché a déjà fait l'objet de deux avenants portant le marché à 57 017.10 € HT.

L'avenant porte sur des travaux supplémentaires comprenant :

- Fourniture et pose d'un revêtement de sol pour la scène

Ces travaux ont une incidence financière de + 2 903.25€ HT, ce qui porte le marché à 59 920.35 € HT (soit une augmentation de 5.09%, soit un cumul tous avenants confondus de 13.65%).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2016-16 relative à l'attribution des marchés pour la restructuration de la salle polyvalente et la construction d'une salle de sports annexe 2

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 04 décembre,

Considérant que des prestations supplémentaires demandées par la maîtrise d'ouvrage sont nécessaires,

Considérant le montant total des travaux,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la conclusion de l'avenant portant sur des prestations supplémentaires, présentés ci-dessus ;

Mme le Maire explique que la scène était prévue en bois brut ce qui pourrait gêner certaine représentation.

Mme PRIEUR demande s'il est possible d'avoir la synthèse financière des marchés avec les avenants.

M. MONNIER demande si le marché de l'architecte sera revu à la hausse.

Mme le Maire répond que non, il est rémunéré en fonction de l'estimation qui était supérieure au coût des travaux.

3. Intégration dans le domaine public- Voirie

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient suite à des élargissements de voirie et des reprises d'intégrer certaines parcelles dans le domaine public.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-décide d'intégrer dans le domaine public les parcelles suivantes :

N° de Section	N° de parcelle	Superficie
7601160000B	732	44 m ²
7601160000B	734	147 m ²
7601160000B	753	200 m ²
7601160000B	762	191 m ²
7601160000C	996	247 m ²
760116000AB	18	286 m ²
760116000AC	64	96 m ²
760116000AE	79	68 m ²
760116000AE	80	94 m ²
760116000AE	195	6046 m ²
760116000AE	240	2249 m ²
760116000AE	256	6711 m ²
760116000AH	10	1917 m ²
760116000AH	12	531 m ²
760116000AH	16	1168
760116000AH	29	105 m ²
760116000AH	40	398 m ²
760116000AH	122	272 m ²
760116000AH	123	5 m ²
760116000AH	180	1009 m ²
760116000AH	184	20 m ²
760116000AH	197	304 m ²
760116000AH	226	97 m ²
760116000AH	227	43 m ²
760116000AH	277	167 m ²
760116000AI	169	540 m ²
760116000AI	206	10092 m ²
760116000AI	221	1504 m ²
760116000AI	222	1341 m ²
760116000AK	3	68 m ²
760116000AK	6	44 m ²
760116000AK	113	95 m ²
760116000AK	114	67 m ²

760116000AK	115	25 m ²
760116000AK	128	46 m ²
760116000AK	136	137 m ²
760116000AK	157	89 m ²
760116000AK	159	65 m ²
760116000AK	161	79 m ²
760116000AK	165	33 m ²
760116000AK	207	4369 m ²
760116000AK	208	548 m ²
760116000AK	210	92 m ²
760116000AK	214	22 m ²
760116000AK	216	115 m ²
760116000AK	218	17 m ²
760116000AK	220	45 m ²
760116000AK	222	65 m ²
760116000AK	224	105 m ²
760116000AK	226	90 m ²
760116000AK	228	65 m ²
760116000AK	230	61 m ²
760116000AK	232	16 m ²
760116000AK	271	1430 m ²
760116000AK	272	220 m ²
760116000AK	273	137m ²
760116000AK	290	1644 m ²
760116000AK	291	70 m ²
760116000AK	292	38 m ²
760116000AK	300	126 m ²
760116000AK	404	4258 m ²
760116000AP	40	8 m ²
760116000AP	41	3390 m ²
760116000AR	2	68 m ²

Mme le Maire explique que ces parcelles appartenaient déjà à la mairie, il s'agit d'une régularisation. Les procédures de classement pour certains lotissements ont été faites dans les années 90 mais cela n'a pas été régularisé au cadastre.

4. Indemnités des régisseurs

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-décide de voter pour l'année 2017, les indemnités suivantes :

- Régisseur de la bibliothèque	110.00 €
- Régisseur Animation Loisirs	110.00 €

5. Edition d'un livre sur la Commune de Boos

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a rencontré un éditeur qui souhaiterait réaliser un livre sur la Commune de Boos. Mme le Maire indique qu'à travers ce livre l'histoire et le patrimoine de la commune seraient valorisés.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que l'édition d'un livre sur l'histoire et le patrimoine de la Commune présente un intérêt public,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 11, Contre 2, Abstentions : 7)

-Est favorable à la conception d'un livre sur la Commune de Boos

-Autorise Mme le Maire à entreprendre les démarches auprès d'un éditeur.

Mme le Maire explique qu'un livre avait été édité sur la Commune mais portait jusqu'à 1986, or depuis la commune a énormément évolué.

Le coût d'une édition est de 20 000.00 € comprenant 36 pages pour 1500 exemplaires, soit 13 €. Ces livres pourraient être remis comme cadeau lors des médailles du travail.

M. PESQUEUX explique que le précédent livre était beaucoup plus conséquent puisqu'il faisait plus de 300 pages.

L'auteur sollicité a déjà édité des livres sur les communes de Mesnil Esnard, Gouy, Buchy...

M. CAILLAUD souhaiterait savoir comment se décompose la rémunération.

Mme le Maire explique que 10 000.00 € concerne la rémunération de l'auteur avec les recherches et la proposition d'un essai, puis 10 000.00 € seront affectés à l'édition.

M. CAILLAUD trouve la démarche intéressante mais la somme est conséquente, il souhaiterait avoir plus de détails, d'autres auteurs existent-ils ?

Mme le Maire indique que cet auteur a une connaissance du plateau puisqu'il y réside et a déjà réalisé des ouvrages pour des communes environnantes.

Mme le Maire précise qu'elle sollicite l'accord du Conseil Municipal pour continuer les démarches afin d'avoir plus de détails, après, une convention et un contrat d'engagement seront nécessaires dans un 2nd temps.

M. CAILLAUD indique que la Commune peut faire un appel à projet intellectuel auquel les chercheurs retraités souvent répondent.

Mme le Maire propose d'inviter M. MOLKHOU lors d'une réunion de travail.

6. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le décret N°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;
Vu les décisions de la Commission Locale d'évaluation des transferts de Charges en date du 07 novembre 2017,
Vu le rapport de présentation de la CLETC,
Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charges et de produits entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres ;
Considérant la création du service commun entre la Métropole Rouen Normandie et la Commune du Trait
Considérant la nouvelle prise de compétence sur l'équipement Aître Saint Maclou,

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L5211-5 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à la majorité conformément à l'article L2120-20 du CGCT (Pour : 2 dont Mme le Maire, Contre : 2, Abstentions : 16)

Décide :

Article 1 :

D'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et du service commun entre la Métropole et la Commune du Trait.

Article 2 :

En vertu de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète et à Monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 :

Mme la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Mme le Maire explique que la Commune de Boos n'est pas concernée.

M. MONNIER ne voit pas l'intérêt de le mettre à l'ordre du jour puisque la commune n'est pas concernée ;

Mme LION précise que sur le document il est noté approuvé. Mme le Maire explique que cela a été approuvé par la CLETC mais il doit être également approuvé par les communes membres.

M. CAILLAUD informe que ce transfert de compétences conduit à une perte décisionnelle à l'échelon communal et pourrait conduire dans un second temps du mandat de M. MACRON a une volonté de créer des communes nouvelles avec des regroupements de 3 à 4 communes.

7. Dénomination de la salle polyvalente

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle souhaiterait instaurer le choix d'une dénomination de la salle polyvalente dans le cadre de sa restructuration.

Suite aux différentes propositions du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 12, Contre : 4, abstentions : 4)

-Décide de dénommer la salle polyvalente : Salle polyvalente LA GRIBOTIERE

M. CAILLAUD indique que ce nom devra être expliqué aux habitants afin qu'ils le comprennent.

Mme le Maire précise que ce sera peut-être l'occasion de créer une plaque.

8. Décisions

Mme le Maire informe le Conseil Municipal d'une décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- Décision N°2017-04 : Signature d'un marché pour l'achat d'une balayeuse pour un montant de 13 075.50 € avec la société Saint Etienne, 107 Route de Rouen, 76520 BOOS

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du compte rendu de cette décision.

M. LARQUET demande pourquoi ce sujet figure à l'ordre du jour puisque la décision a été prise.

M. CAILLAUD précise que Mme le Maire agit dans le cadre de la délégation de compétence qui lui a été donnée par le Conseil Municipal et en contrepartie elle doit en rendre compte. Il s'agit donc d'une information au Conseil Municipal.

M. GRISEL Bruno indique que cet achat permettra aux services techniques de faire une fois par mois le centre de Boos, or aujourd'hui celui-ci était balayé 3 fois par an, de plus avec l'interdiction de l'utilisation des produits phyto sanitaires, cette machine permettra le nettoyage des caniveaux.

9. Reprise Bonus de liquidation association du centre de loisirs boésien

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'association du centre de loisirs a été dissoute. L'association présente des comptes excédentaires pour un montant de 31 535.68€.

L'association propose de reverser ce bonus de liquidation à la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le reversement de la somme de 31 535.68 € par l'association du centre de loisirs boésien.

Informations diverses :

Téléthon :

Le record de marche au téléthon intercommunal (avec Franqueville St Pierre, le Mesnil Esnard, Belbeuf, Amfreville la Mivoie, la Neuville chant d'Oisel et l'aide de l'EAPE) a été battu avec un peu plus de 30 km de marche et 1541 € récoltés. Mme PRIEUR regrette que peu de conseillers se soient déplacés.

Des manifestations seront organisées ce week end sur la Commune avec des manifestations au gymnase samedi, une randonnée dimanche et la Zumba.

CLIC

Mme LEMERCIER remercie la commission communication pour la page dédiée au CLIC dans le livret Bien vivre à Boos.

Football

M. MONNIER indique que suite à la dernière visite des équipements, il propose de reprogrammer une visite pour les personnes qui n'auraient pas pu participer.

CCAS :

En l'absence de repas en raison des travaux de la salle polyvalente, un colis sera attribué à tous les anciens. La distribution aura lieu le 15 décembre et portera sur 461 colis.

Association des jeunes sapeurs-pompiers :

L'association des jeunes sapeurs-pompiers remercie le Conseil Municipal pour la subvention attribuée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21H35.

Le Maire,

Françoise TIERCELIN